RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2538/JUST.

Astrida, le 3 Octobre 1951.-

ASTRIDA
1954

Objet:

Affaire Gombaniro.-

Monsieur le Représentant,

Subsidiairement à ma lettre n°2504/Just du 28/9/51, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Gombaniro ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire en territoire d'Astrida.

L'Officier de Police Judiciaire,
CH. LEES,

Monsieur le Représentant de
l'Autorité Tutélaire C.E.C.
à
USUMBURA.-